



## Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Número de FDS 239      Date de création 04 April 2019      Date de la dernière révision 21 February 2022

### 1 - Identification du produit et de la société

#### a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: Inorganic Rigidizer

#### b - Identification du produit

PRODUIT A BASE E SILICE AMORPHE

#### c - Utilisation du produit

Coating isolant haute température

#### d - Fabricant/fournisseur

<b>Morgan Thermal Ceramics Canada</b> 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	<b>Morgan Thermal Ceramics</b> Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

#### e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com) ou écrire à [MT.NorthAmerica@morganplc.com](mailto:MT.NorthAmerica@morganplc.com)

### 2 - Identification des dangers

#### a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

Inclassable selon la Norme de communication des dangers des États-Unis datée de 2012 (29CFR 1910.1200).

#### b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

Aucun.

#### En cas d'urgence

La poussière/brouillard produit par ce matériau, peut aggraver les maladies chroniques existantes telles que la bronchite, l'emphysème et l'asthme.

#### c - Effets chroniques

#### d - Règle relative au mélange

Sans objet.

### 3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Silice amorphe	7631-86-9	25 - 50
Eau	7732-18-5	50 - 75

#### b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

#### d - Impuretés et additifs stabilisants

Sans objet.

### 4 - Premiers secours

#### a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

##### Yeux

En cas de contact avec les yeux rincer abondamment à l'eau. Mettre des rince œil à disposition. Ne pas frotter les yeux.

##### Peau

Ce composé n'est pas connu pour être dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé de se laver la peau à l'eau et au savon.

##### Voies respiratoires

En cas d'effet indésirable déplacer la personne dans une zone non contaminée. Faire la respiration artificielle si la personne ne respire pas. Si la respiration est difficile faire administrer de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt de la respiration ou si le pou est imperceptible, administrer les mesures de premier secours (Massage cardiaque/défibriateur automatique) et APPELER LES SERVICES D'URGENCE

##### Voies gastro-intestinales

Aucune intervention n'est spécifiquement recommandée comme il est peu probable que le composant soit ingéré. Toutefois si des symptômes apparaissent consulter un médecin.

#### c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

### c - Codes NFPA

### b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### a -

Collecter autant que possible dans un conteneur propre pour réutilisation ou élimination.

### b -

Nettoyer à l'aide d'un matériau absorbant le liquide (comme le sable, la poussière de bois). Laver le site de déversement soigneusement à l'eau et du savon ou à l'aide d'un détergent. Mettre au rebut selon les règlements des gouvernements fédéraux, nationaux et locaux.

## 7 - Manipulation et stockage

### a - Manipulation

Suivre toutes les mesures de précautions mentionnées sur la FDS et l'étiquetage.

### b - Conteneurs vides

Stocker dans le conteneur d'origine d'usine dans une zone sèche. Garder le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker à une température au-dessus de 35°F afin d'éviter une précipitation irréversible de la silice.

### Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Silice amorphe	(80 mg/m <sup>3</sup> + % SiO <sub>2</sub> ) ou 20 mppcf	2mg/m <sup>3</sup>	Aucune
<b>AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)</b>			
Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.			

### b - Mesures techniques

Utiliser suffisamment de ventilation afin de maintenir l'exposition des salariés en-dessous de la valeur limite recommandée.

### c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

#### EPI - Peau

Mettre à disposition les vêtements de protection et les utiliser quand cela est nécessaire: Lunettes et gants en cas de fuite de produits chimiques.

#### EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

#### EPI - Voies respiratoires

Lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de réduire le niveau de particules et de poussière en-dessous de du PEL ou du REG par des moyens techniques ou jusque ceux-ci soient installés, il est recommandé d'encourager les employés à suivre les mesures de bonne pratique et d'utiliser des protections respiratoires. Utilisez de l'équipement de protection respiratoire pour les particules certifiées par le NIOSH/MSHA en conformité avec les standards de l'OSHA 29 CFR1910.134 et 29 CFR1926.103. est recommandée. L'information suivante est donnée est un exemple permettant d'assurer une protection respiratoire appropriée lors de l'exposition aux fibres de silicate d'aluminium. Il est préférable d'effectuer l'évaluation des dangers au poste de travail et l'identification des moyens de protections respiratoires adaptées au cas par cas par un hygiéniste du travail qualifié.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Clair à opalescente sans odeur
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	9 à 10
Point de fusion	Not applicable
Point d'ébullition	Not applicable
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Comme l'eau
Densité de vapeur (Air=1)	Comme l'eau
Solubilité dans l'eau (%)	100%
Gravité spécifique	1.1 - 1.4
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### a - Stabilité chimique

Aucun

### b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### Polymérisation dangereuse

Aucun

### d - CONDITIONS A EVITER

Congélation. Le produit peut être instable si congelé.

### e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucune incompatibilité dangereuse connue, sauf avec les matériaux réagissant à l'eau.

### f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucune décomposition dangereuse connue

## 11 - Informations toxicologiques

Données chez l'animal: -Silice colloïdale

. LD50 orale: > 10,000 mg/kg chez le rat

Ce composant est faiblement irritant pour la peau et légèrement irritant pour les yeux. Les effets toxiques décrits chez l'animal résultant d'une exposition à dose unique par inhalation comprennent une irritation des voies respiratoires supérieures, de congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. Des expositions répétées par inhalation à des concentrations de 50 ou 150 mg/m<sup>3</sup> génèrent une augmentation du poids pulmonaire et des changements pulmonaires. Il n'a pas été observé d'augmentation progressive de fibrose pulmonaire et les changements pulmonaires restaient réversibles. Aucun effet néfaste n'a été noté dans cette étude à une concentration de 10 mg/m<sup>3</sup>. Par ingestion les effets résultant de l'administration d'une dose unique sont une perte de poids et une irritation. Des expositions répétées par ingestion provoquaient de effets non spécifiques tels que une perte de poids et des diarrhées. Une fibrose pulmonaire a été observée chez les animaux exposés par instillation intratrachéale durant un ou deux ans .

Glycol de propylène

. Absorption par la peau LD50: >28.8 g/kg chez le lapin.

. LD 50 orale: 20g/kg chez le rat.

. Irritation: Yeux du lapin, 500 mg/24 h: Légère.

### b - Toxicité aigue

### c - Epidémiologie

### d - Toxicologie

Silice amorphe:

Les effets toxiques observés chez l'animal exposé à une dose unique par inhalation de silice amorphe comprennent une inflammation des voies respiratoires supérieures, congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. L'inhalation répétée à des concentrations de 50 ou 150 mg/m<sup>3</sup> ont résulté en une augmentation pondérale des poumons ainsi que des modifications pulmonaires. Le développement progressif de fibrose n'a pas été observé et les changements pulmonaires observés étaient réversibles. Aucun effet n'a été observé dans cette étude dans le groupe exposé à 10mg/m<sup>3</sup>. Il n'existe pas de rapport sur les animaux permettant de définir les effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Pour obtenir plus d'informations toxicologiques ou épidémiologiques vous pouvez appeler le numéro de téléphone gratuit du programme de suivi des produits Morgan Thermal Ceramics donné dans la section 16-Autres informations.

### Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Sans objet.

## 12 - Informations écologiques

### c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement pour le produit.

### d - Mobilité dans le sol

Aucun renseignement pour le produit.

### e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

### 13 - Considérations relatives à l'élimination

#### Gestion des déchets

Se conformer aux réglementations fédérales, d'état et locales.

#### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

### 14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable  
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable  
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

#### b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

#### c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

#### d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

#### e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

#### f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

#### g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé  
Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

### 15 - Informations Réglementaires

15.1 -

#### REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

**SARA Titre III:** Les sections 311 et 312 s'appliquent.

**OSHA:** Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

**TSCA:** Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA (Section 8(b)).

15.2 -

#### REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

**SIMDUT Canada :** Ce n'est pas un produit concerné par SIMDUT.

**APE Canada :** Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

### 16 - Autres informations

#### Dévitirification

#### Elimination après usage

#### Evaluation de danger SIMD

HMIS santé effet aigu: 1

HMIS feu: 0

HMIS réactivité: 0

HMIS protection personnel: Aucune

#### Fiches de données techniques

#### Sommaire des révisions

#### FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

#### Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.